

Date de la convocation : 07/10/2009

Date de la publication : 20/10/2009

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Maryvonne GARBAYE- Chantal BADENCO- Louis CANDAU - Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Emmanuel ALONSO - Simone GASQUET- - Nicole RIEUDEBAT - Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO- Jocelyne JOANDET – Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE - Patrick LASCOUMETTES – Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE –.

POUVOIRS : Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU) – Annie GUITTARD (pouvoir à Maryvonne GARBAYE) – Jacques LABE (pouvoir à Pierre FAURE) – Audrey MAUHOURAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE) –

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

PROJET d'AMENAGEMENT FORESTIER POUR LA PERIODE 2009-2023

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale à long terme, l'Office National des Forêts a conçu un aménagement forestier pour la période 2009 – 2023 qui est soumis à l'avis de l'assemblée,

Après étude par la Commission Environnement – Cadre de vie – Eau- Forêt en date du 7 octobre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions 2 : (J. Lapalisse et pouvoir A.Mauhurat)

- Approuve le projet d'aménagement forestier pour la période de 2009-2023 tel qu'il est établi par l'Office National des Forêts.

P.C.C.
Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

Date de la convocation : 07/10/2009

Date de la publication : 20/10/2009

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Maryvonne GARBAYE- Chantal BADENCO- Louis CANDAU - Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Emmanuel ALONSO - Simone GASQUET- - Nicole RIEUDEBAT - Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO- Jocelyne JOANDET – Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE - Patrick LASCOUMETTES – Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE –.

POUVOIRS : Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU) – Annie GUITTARD (pouvoir à Maryvonne GARBAYE) – Jacques LABE (pouvoir à Pierre FAURE) – Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE) –

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Réhabilitation et extension de l'école maternelle Marcel Pagnol : attribution des marchés de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22
 Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,
 Considérant l'avis d'appel public à concurrence transmis en date du 19/08/2009,
 Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres en date du 14/09/2009 et 6/10/2009 pour l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6 (M. Lacabanne- Mme Aguado-M. Boyrie – Mme Mazoué – M. Lapalisse et pouvoir A. Mauhourat)

DECIDE :

Article 1 : Les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension de l'école maternelle Marcel Pagnol, sont attribués comme suit :

Désignation du lot	Entreprises attributaires	Montant HT du marché	
		Tranche ferme	options
Lot 1- gros œuvre + option n° 3 en partie	VIGNES	86 102.89 €	33 384.32 € 4 035.14 €
Lot 2 – charpente couverture zinguerie + option n° 1	BOURDET	36 660.30 €	54 896.60 €

30039

2019

Désignation du lot	Entreprises attributaires	Montant HT du marché	
		Tranche ferme	options
Lot 3 – menuiseries extérieures + option n° 3 en partie	BATIVER	31 490.93 €	11 314.08 €
Lot 4- menuiseries intérieures	LERDA	42 307.57 €	
Lot 5- plâtrerie + option n° 12	PARDINA	37 080.11 €	351.75 €
Lot 6- carrelage-faïences + option n° 11	PARDINA	7 284.04 €	2 533.50 €
Lot 7- peinture + option n° 9	BALAO	18 285.25 €	3 400.00 €
Lot 8 –sols souples	LORENZI	28 585.00 €	
Lot 9- serrurerie préau	GUICHOT	684.00 €	
Lot 10- électricité	CEGELEC	49 694.26 €	
Lot 11- plomberie-sanitaire-chauffage	SAEZ - HUBERT	72 950.00 €	
	Total	411 124.35 €	109 915.39 €

Total du marché de travaux hors taxes : **521 039.74 €**. (Total TTC 623 163.53 €)

détail des options :

Options	Montant hors taxes
N°1 – rénovation toiture	54 896.60 €
N° 2- menuiseries extérieurs sur cour	33 384.32 €
N°3 – modification portes et fenêtres	15 349.22 €
N° 9 – peintures extérieures façades Sud et Est	3 400.00 €
N° 11- paillassons salles de classes	2 533.50 €
N° 12 – cloisons	351.75 €

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés avec les entreprises.



P.C.C.
Le Maire,
Yannick BOUBÉE.

Date de la convocation : 07/10/2009

Date de la publication : 20/10/2009

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Maryvonne GARBAYE- Chantal BADENCO- Louis CANDAU - Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Emmanuel ALONSO - Simone GASQUET- - Nicole RIEUDEBAT - Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO- Jocelyne JOANDET – Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE - Patrick LASCOUMETTES – Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE –.

POUVOIRS : Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU) – Annie GUITTARD (pouvoir à Maryvonne GARBAYE) – Jacques LABE (pouvoir à Pierre FAURE) – Audrey MAUHOURLAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE) –

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine du Quartier du Bout-du-Pont (O.P.A.H. RU) : avenant à la convention

Vu la délibération du 13 mars 2006 approuvant la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) du quartier du Bout-du-Pont ;

Vu la convention du 3 juillet 2006 relative à l'OPAH-RU du Bout du Pont, passée entre l'Etat, l'ANAH, la commune d'Aureilhan et la commune de Séméac ;

Vu le projet d'avenant à la convention relative à l'OPAH-RU du Bout du Pont, entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Régional, le Conseil Général, la commune d'Aureilhan et la commune de Séméac ;

Considérant qu'il y a lieu notamment de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2011 et d'y ajouter un volet sur l'efficacité énergétique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour : 23 Contre : 2 (M. Lapalisse et pouvoir A. Mauhourat)
Abstentions : 4 (MM. Lacabanne- Boyrie – Mmes Aguado- Mazoué)

- Approuve l'avenant à la convention de l'OPAH-RU du Bout du Pont.



P.C.C.
Le Maire,
Yannick BOUBÉE.

Date de la convocation : 07/10/2009

Date de la publication : 20/10/2009

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Maryvonne GARBAYE- Chantal BADENCO- Louis CANDAU - Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Emmanuel ALONSO - Simone GASQUET- - Nicole RIEUDEBAT - Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO- Jocelyne JOANDET – Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE - Patrick LASCOUMETTES – Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE –.

POUVOIRS : Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU) – Annie GUITTARD (pouvoir à Maryvonne GARBAYE) – Jacques LABE (pouvoir à Pierre FAURE) – Audrey MAUHOURLAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE) –

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine du Quartier du Bout-du-Pont (O.P.A.H. RU) : Attribution de subvention pour des travaux de ravalement de façades

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Bout du Pont, M. Philippe Dussert, a engagé un projet de ravalement des façades de l'immeuble 30 avenue des Sports à AUREILHAN.

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Bout du Pont, prévoyant les différentes modalités d'aides aux personnes effectuant des travaux dans ce cadre ;

Vu la demande de subvention, transmise par le PACT, au titre d'un ravalement des façades effectué au 30 avenue des Sports à AUREILHAN, pour un montant de 3 973.40 €,

Considérant qu'il est prévu une subvention de 30% maximum de 5000 € TTC au titre du ravalement des façades,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vote : Pour :22 Abstention : 0 Contre : 6 (M. Lacabanne- Mme Aguado- M.Boyrie- Mme Mazoué – M. Lapalisse et pouvoir A. Mauhourat).
P.Dussert ne prend pas part au vote.

Article 1 : approuve la subvention d'un montant de 1 192.02 € à M. Philippe Dussert pour le ravalement des façades de l'immeuble 30 avenue des Sports à AUREILHAN 65800.

Article 2 : le versement de la subvention communale se fera à réception des factures acquittées.

31039

00015

... Article 3 : La présente délibération est transmise à :

- ... Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées ;
- ... Monsieur le Trésorier de Tarbes-Adour-Echez ;

- PACT, 2 rue Victor Hugo, 65000 Tarbes, à l'attention de Véronique BOILLOT.



P.C.C.
Le Maire,

Yannick BOUBÉE.

Date de la convocation : 07/10/2009
Date de la publication : 20/10/2009

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Maryvonne GARBAYE- Chantal BADENCO- Louis CANDAU - Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Emmanuel ALONSO - Simone GASQUET- - Nicole RIEUDEBAT - Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO- Jocelyne JOANDET – Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE - Patrick LASCOUMETTES – Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUE – Jacques LAPALISSE –

POUVOIRS : Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU) – Annie GUITTARD (pouvoir à Maryvonne GARBAYE) – Jacques LABE (pouvoir à Pierre FAURE) – Audrey MAUHOURAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE) –

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section A N° 425 à S.F.R.

La Commune a signé le 18/04/1997 une convention d'occupation du domaine public avec la Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.) pour l'implantation d'un relais de radiotéléphone SFR sur une emprise de 100 m2 du terrain communal lieu dit La Raille , cadastré section A n° 425. Cette convention arrive à échéance en 2009.

S.F.R. souhaite acquérir cet emplacement moyennant la somme de 17 000 euros hors taxes.

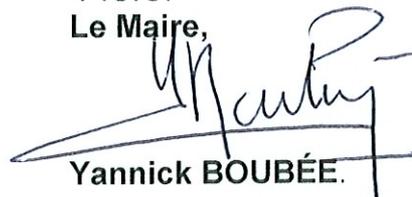
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal,

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2 (M. Lapalisse et pouvoir A. Mauhourat)

- accepte de vendre à S.F.R. une partie de la parcelle communale cadastrée section A n° 425, pour une superficie d'environ 100 m2 qui sera déterminée après bornage et moyennant le prix de 17 000 euros hors taxes. Dans l'acte, il sera constitué sur la parcelle vendue un pacte de préférence au profit de la commune d'Aureilhan d'une durée de 50 ans.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces s'y rapportant.
- dit que les frais de bornage et les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur S.F.R..



P.C.C.
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

Date de la convocation : 07/10/2009

Date de la publication : 20/10/2009

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Maryvonne GARBAYE- Chantal BADENCO- Louis CANDAU - Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Emmanuel ALONSO - Simone GASQUET- - Nicole RIEUDEBAT - Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO- Jocelyne JOANDET – Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE - Patrick LASCOUMETTES – Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE –

POUVOIRS : Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU) – Annie GUITTARD (pouvoir à Maryvonne GARBAYE) – Jacques LABE (pouvoir à Pierre FAURE) – Audrey MAUHOURAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE) –

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

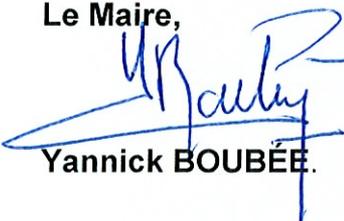
Convention avec la S.P.A. 65 pour l'accueil et la garde des animaux errants ou dangereux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux (SPA 65) d'Azereix, relative à l'accueil et à la garde des animaux errants ou dangereux.

La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1^{er} octobre 2009, moyennant une participation de la Commune de 0.84 € par habitant.



P.C.C.
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

Date de la convocation : 07/10/2009

Date de la publication : 20/10/2009

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Maryvonne GARBAYE- Chantal BADENCO- Louis CANDAU - Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Emmanuel ALONSO - Simone GASQUET- - Nicole RIEUDEBAT - Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO- Jocelyne JOANDET – Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE - Patrick LASCOUMETTES – Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE –.

POUVOIRS : Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU) – Annie GUITTARD (pouvoir à Maryvonne GARBAYE) – Jacques LABE (pouvoir à Pierre FAURE) – Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE) –

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Modification des limites d'agglomération sur la route nationale 21 :
autorisation au Maire de signer l'arrêté municipal permanent**

Vu l'avis de la Direction interdépartementale des routes du Sud Ouest,

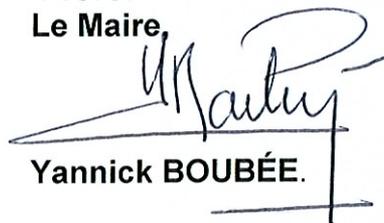
Considérant que pour intégrer la continuité de l'espace bâti en entrée nord la zone agglomérée située le long de la route nationale 21 doit être allongée du PR 17,805 au PR 17.686,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne avis favorable à la modification des limites d'agglomération de la façon suivante :**
 - **route nationale n° 21 : ancien emplacement limite agglomération au P.R. 17,805 entrée nord, limite déplacée à 119 m, nouvelle limite au P. R 17,686.**
- **autorise le Maire à signer l'arrêté municipal permanent.**



P.C.C.
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.

LE MAIRE d'AUREILHAN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant que pour intégrer la continuité de l'espace bâti en entrée nord, la zone agglomérée située le long de la route nationale 21 doit être allongée du PR 17,805 au PR 17,686,

La Direction Interdépartementale des routes du Sud-Ouest consultée,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2009 modifiant les limites d'agglomération sur la RN 21 en entrée Nord de la Commune,

Considérant qu'il convient au Maire de prendre les mesures nécessaires de signalisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de route nationale 21 entrée et sortie nord, sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de la Commune d'AUREILHAN sont modifiées comme suit :

- **sur la route nationale 21 entrée et sortie Nord : limite déplacée à 119 m, nouvelle limite au P.R. 17,686** (ancien emplacement limite agglomération au P.R. 17,805).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle : livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'AUREILHAN.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

- M. le Maire de la commune d'AUREILHAN,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes Pyrénées,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à :
- Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
 - M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Hautes Pyrénées,
 - La D.I.R.S.O.

AUREILHAN, le 21 octobre 2009

Le Maire,



Y. Boubée
Yannick BOUBÉE.

Date de la convocation : 07/10/2009

Date de la publication : 20/10/2009

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Maryvonne GARBAYE- Chantal BADENCO- Louis CANDAU - Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Emmanuel ALONSO - Simone GASQUET- - Nicole RIEUDEBAT - Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO- Jocelyne JOANDET – Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE - Patrick LASCOUMETTES – Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE –.

POUVOIRS : Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU) – Annie GUITTARD (pouvoir à Maryvonne GARBAYE) – Jacques LABE (pouvoir à Pierre FAURE) – Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE) –

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

MOTION contre la privatisation de La Poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, réuni en séance, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

- Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1er janvier 2011.

- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

3103A

00015

- considérant qu'une consultation nationale de la population a été organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal,

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN,

- se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009.

- demande la tenue d'un référendum sur le service public postal.

Vote :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (M. Lacabanne – Mme Aguado- M. Boyrie – Mme Mazoué)



P.C.C.
Le Maire,


Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

Date de la convocation : 07/10/2009

Date de la publication : 20/10/2009

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire – Pierre FAURE - Maryvonne GARBAYE- Chantal BADENCO- Louis CANDAU - Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Emmanuel ALONSO - Simone GASQUET- - Nicole RIEUDEBAT - Nicole CASTELLA - Manuel ESPEJO- Jocelyne JOANDET – Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSE - Patrick LASCOUMETTES – Jean-Marc LACABANNE – Annie AGUADO - André BOYRIE - Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE –.

POUVOIRS : Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU) – Annie GUITTARD (pouvoir à Maryvonne GARBAYE) – Jacques LABE (pouvoir à Pierre FAURE) – Audrey MAUHOURAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE) –

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Motion de soutien à l'Hôpital

Avec la LOI BACHELOT, qui vient d'être votée, tous les hôpitaux de proximité seront fusionnés en un seul hôpital de territoire. L'objectif est le regroupement des activités de soins avec privatisation de celles qui seraient les plus rentables. Les règles de gestion seront celles de toute entreprise marchande avec le profit comme seule référence.

Dans le département des Hautes Pyrénées le projet de construire un hôpital commun entre Tarbes et Lourdes aura pour effet la fermeture des hôpitaux de proximité de Tarbes, Lourdes et de mettre en danger ceux de Bagnères et Lannemezan ainsi que les structures publiques de soin de notre département. Ceci résulte du fait que l'offre de soin est redistribuée non pas en fonction des besoins de la population locale mais en fonction de la rentabilité de chaque pathologie, conformément à la loi Bachelot et des exigences des groupes privés. Les malades n'auront plus le choix de l'établissement hospitalier. La notion de service public s'efface devant la rentabilité financière.

Constatant que l'hôpital de Lourdes vient d'être entièrement rénové, que environ 12 millions d'euros ont été investis dans les salles d'opérations de l'hôpital de Tarbes, après que des travaux aient été réalisés au SAMU et aux urgences, et que le service de réanimation va être restructuré,

Craignant que l'éloignement de l'hôpital commun par rapport aux patients, n'entraîne une baisse des activités de consultations de cet hôpital,

Craignant la privatisation progressive des activités rentables de cet « hôpital commun entre TARBES et LOURDES » au détriment des missions de service public, et le développement de cliniques privées lucratives,

Craignant que cette restructuration des hôpitaux de proximité de notre département

3 1 0 3 9

0 0 0 3 5
0 0 0 3 5
0 0 0 3 5

s'accompagne de nombreuses suppressions d'emplois, et de changements de statut pour une grande partie du personnel restant,

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN rappelle l'attachement de tous aux hôpitaux de proximité, confirmant ainsi la confiance des français envers l'hôpital public.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de refuser un aménagement du territoire consistant à supprimer l'offre de soin publique de proximité et l'ensemble des services publics (poste, école...) au détriment des populations locales ou de passage,
- de s'opposer fermement et publiquement à la construction d'un nouvel hôpital commun entre Tarbes et Lourdes,
- d'apporter tout son soutien aux hôpitaux de proximité, et demande qu'ils soient développés afin de mieux les pérenniser,
- de soutenir toutes les actions allant dans ce sens,
- de demander qu'un véritable débat public sur l'avenir des hôpitaux de proximité dans notre département soit mis en place avec l'ensemble des parties concernées.

P.C.C.
Le Maire,



Yannick Boubée
Yannick BOUBÉE.